

Rapport d'activité du collectif

Citoyens fraternels 92





SOMMAIRE

HISTORIQUE 4

ORGANISATION ET FINANCEMENT 6

ASSOCIATIONS MEMBRES 7

BILAN DES GROUPES DE TRAVAIL

8

Accès aux droits⁹

Hébergement – Logement ₁₆

Emploi et Insertion par l'activité économique

Réseaux locaux de solidarité ²⁴

L'ASSOCIATION DE MOYENS : VIVRE ENSEMBLE DANS LE 92

HISTORIQUE

Depuis 2015, le collectif d'associations Citoyens fraternels 92 agit pour un véritable « Vivre ensemble dans le 92 », dans la diversité des situations sociales, des origines et des cultures. Il œuvre, en réseau, pour une vraie mixité sociale et contre toute forme d'exclusion dans les Hauts-de-Seine.

Le collectif Citoyens fraternels 92 est composé d'associations qui animent des lieux d'accueil, vont à la rencontre des personnes à la rue, accompagnent quotidiennement les personnes en précarité. Elles les soutiennent dans leurs projets et leurs démarches d'accès aux droits, au logement et à l'emploi. Le collectif porte leurs voix auprès des institutions et des élus, promeut les initiatives de concertation, de lien et d'innovation sociale et se veut partenaire des élus et institutions pour faire reculer la pauvreté.

Le collectif Citoyens fraternel favorise les synergies entre ses associations membres, la mise en commun de leurs expériences et l'émergence d'initiatives communes. 2014 Campagne de mobilisation inter-associative pour les municipales sur la question de l'hébergement et du logement







Signature de la stratégie départementale de lutte contre la pauvreté



Organisation du Colloque Précarité et Mal-Logement dans le 92



2019

Lancement de l'essaimage du Dispositif Premières Heures



2020

Campagne de mobilisation inter-associative pour les élections municipales





Campagne de mobilisation inter-associative pour les élections départementales



Création d'une association, Vivre ensemble dans le 92



ORGANISATION ET FINANCEMENT

En 2021, le collectif Citoyens fraternels 92 est composé de 18 associations participant activement à ses réunions. Toute association de solidarité agissant dans les Hauts-de-Seine peut demander à rejoindre le collectif. L'intégration d'une association au sein du collectif passe par l'adhésion à la Charte du collectif présentant ses valeurs et ses objectifs. Cette année, le collectif a souhaité la bienvenue à deux associations : Entourages et la Maison de l'Amitié.

Le collectif se réunit tous les trois mois en assemblée plénière afin de prendre des décisions par délibération. Ces assemblées permettent notamment de valider la stratégie et les orientations du collectif et d'approuver l'intégration de nouvelles associations au sein du collectif.

De plus, des groupes de travail ont été définis en fonction des priorités du collectif. Ces groupes se réunissent environ tous les trois mois et sont au nombre de quatre.

En 2020, le collectif a créé l'association « Vivre ensemble dans le 92 » dont l'objet est de fournir au collectif les moyens nécessaires pour mener à bien ses actions.

Le collectif Citoyens fraternels 92 fonctionne grâce au travail des bénévoles des différentes associations membres s'impliquant dans le collectif et ses groupes de travail. En 2021, le bénévolat valorisé est estimé à 27 000 €.

Le collectif est également doté d'un·e chargé·e de projet à tiers temps pour animer et organiser les actions du collectif. Ce poste est financé par les cotisations des associations membres du collectif et grâce à une subvention du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

ASSOCIATIONS MEMBRES





































LES GROUPES DE TRAVAIL

Pour mener à bien sa mission d'inclusion sociale le collectif a identifié quatre axes prioritaires de travail, portés par quatre groupes de travail :

Accès aux droits

Principaux sujets en 2021:

- Les dysfonctionnements de la préfecture de Nanterre pour les renouvellements des titres de séjour Vie Privée et Familiale
- Le rétablissement des relations de coopération avec les Services de Solidarité Territoriale du Conseil départemental

En fin d'année, une troisième thématique a été abordée par le groupe de travail : l'accès à la domiciliation.

Hébergement – Logement

Principaux sujets en 2021:

- Les conditions de vie indignes dans les hôtels sociaux et centres d'hébergement
- L'offre de logements sociaux à bas coûts et leur répartition par commune
- Le lancement d'un ler cycle expérimental d'ateliers de formation des acteurs associatifs sur la situation de la pauvreté et sur l'accès au logement et à l'hébergement dans les Hauts-de-Seine

• Emploi et Insertion par l'activité économique

Principaux sujets en 2021 :

- L'expérimentation et le pilotage du Dispositif Premières Heures 92
- Le soutien des projets Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Réseaux locaux de solidarité

Principal sujet en 2021 :

La mobilisation pour les élections départementales et le soutien au lancement de réseaux de solidarité inter-associatifs dans les communes des Hauts-de-Seine.

ACCES AUX DROITS

Ce groupe de travail veille à ce que toutes les personnes aient un accès égal au droit, et ne se trouvent pas dans une spirale d'exclusion et il dialogue avec les institutions afin d'alerter sur les dysfonctionnements.

En 2021, le groupe de travail s'est réuni à 6 reprises et a réuni 58 participant es en cumulé.

1. Les dysfonctionnements de la préfecture de Nanterre pour les renouvellements des titres de séjour Vie Privée et Familiale

Un retard important dans le traitement des demandes de renouvellement de titres de séjour par la préfecture de Nanterre est constaté depuis l'automne 2020. Ce retard a entraîné la perte du titre de séjour de nombreuses personnes. Celles-ci ont en conséquence également perdu leur droit au travail et aux prestations sociales, et se retrouvent en situation très précaire.

Plusieurs facteurs contribuant à ces dysfonctionnements ont été identifiés :

- Pendant le premier confinement, les titres ont été prolongés de six mois, ce qui a créé une « file d'attente » supplémentaire à traiter à partir de septembre ;
- La mise en place d'une procédure dématérialisée comme mode exclusif de dépôt et traitement des demandes, d'abord par mail en septembre puis via « démarches simplifiées » en octobre, a été source de complications dues à la fois à l'outil lui-même, à sa mauvaise utilisation et à l'impossibilité initiale de corriger ou compléter un dossier déposé;
- Des demandes outrepassant la loi ont également été à l'origine de refus de dossiers, pour lesquels la procédure a dû être recommencée.

Le collectif s'est mobilisé sur ce sujet dès le mois d'octobre 2020 et tout au long de l'année 2021.

Des échanges très réguliers ont eu lieu avec la directrice des migrations et de l'intégration, rencontrée fin 2020 et en avril 2021 avec le secrétaire général de la préfecture et la préfète déléguée à l'égalité des chances. Le collectif a également été reçu par le préfet le 18 octobre. Ces rencontres ont permis quelques progrès :

• Une attestation de dossier en cours d'instruction a permis de maintenir leurs détenteurs en situation régulière à partir de mi-janvier; progrès limité dans le temps

car cette attestation n'est quasiment plus disponible depuis avril et celles émises en début d'année ne sont plus acceptées par les organismes sociaux ni par les employeurs;

• Les dossiers peuvent désormais être complétés, l'intéressée en est informée par mail et est invitée à envoyer la pièce manquante en retour.

Malgré tout, la situation reste fortement dégradée, le retard accumulé n'est toujours pas rattrapé et des dossiers sont en souffrance depuis plus d'un an. La même difficulté est constatée sur les autres demandes dématérialisées (les premières demandes de plein droit par exemple).

La mise en place annoncée pour début 2022 d'une nouvelle procédure administrative est également suivie avec attention par le collectif qui s'est porté candidat pour tester celle-ci avant sa mise en service.

PERSPECTIVES 2022

Le collectif poursuivra ses actions en 2022. Le retard n'étant pas résorbé, et le passage des dossiers « en instruction » pouvant prendre plusieurs mois, le collectif Citoyens fraternels 92 demande la remise de récépissé à tou-te-s, dès le dépôt de la demande.

Il sera également attentif à la mise en œuvre de la procédure ANEF, qui doit remplacer « démarches simplifiées » début 2022.

De plus, le collectif prévoit d'entrer en contact avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine afin de faciliter le rétablissement des droits des personnes dont la demande de titre de séjour n'a pas été traitée dans les délais normaux.

des demandes de renouvellement acceptées l'ont été après l'échéance du titre à renouveler

La durée moyenne de traitement des demandes de renouvellement est de 168 jours or il est demandé sur le site internet de la préfecture de déposer le dossier deux mois avant l'échéance du titre.

2. Le rétablissement des relations de coopération avec les Services de Solidarité Territoriale (SST) du Conseil départemental

L'action sociale étant portée par les départements, les relations de coopération entre les associations de solidarité et les équipes départementales sont essentielles.

La réorganisation des SST a conduit à une grave désorganisation, accentuée par la crise sanitaire, rendant difficile, voire impossible, l'accès aux travailleurs sociaux par les personnes en situation de précarité. Alertés par nos équipes locales, nous avons rencontré le Conseil départemental à ce sujet pour partager notre très grande préoccupation.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'équipe de direction des solidarités territoriales en 2021, ainsi qu'avec la vice-présidente du Conseil départemental déléguée aux solidarités et à l'action sociale. Elles ont permis d'organiser des rencontres avec les responsables de 8 SST sur les 13 qui composent le territoire. Des représentant es des équipes implantées localement y ont été associé es et ces rencontres ont permis de retisser des liens entre les associations et les SST afin de connaître les organisations et préciser les modalités de fonctionnement et de collaboration.

PERSPECTIVES 2022

L'action sera poursuivie afin de rencontrer tous les SST du territoire et se développera via l'organisation de réunions dans chaque ville, avec l'ensemble des acteurs locaux : SST, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et associations locales (même hors collectif CF 92).



3. La domiciliation

Une nouvelle thématique sur laquelle le collectif s'engage est celle de la domiciliation par les CCAS. La domiciliation est la première étape dans l'accès aux droits pour les personnes en très grande précarité. Cette mission est dévolue par la loi aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Un déséquilibre entre les domiciliations via les CCAS et les organismes agréés est constaté. Dans un grand nombre de villes, le CCAS ne respecte pas la mission qui lui a été confiée, ne domicilie pas les personnes et les oriente vers les associations. Celles-ci ont un agrément pour un nombre limité de domiciliations, et il est constaté au sein du collectif qu'elles sont généralement à leur maximum, voire qu'elles le dépassent, ce qui confirme l'importance du besoin de domiciliation.

Les CCAS ne sont pas limités dans le nombre de domiciliations qu'ils peuvent accorder et sont dans l'obligation légale de domicilier toutes les personnes qui ont un lien avec la commune.

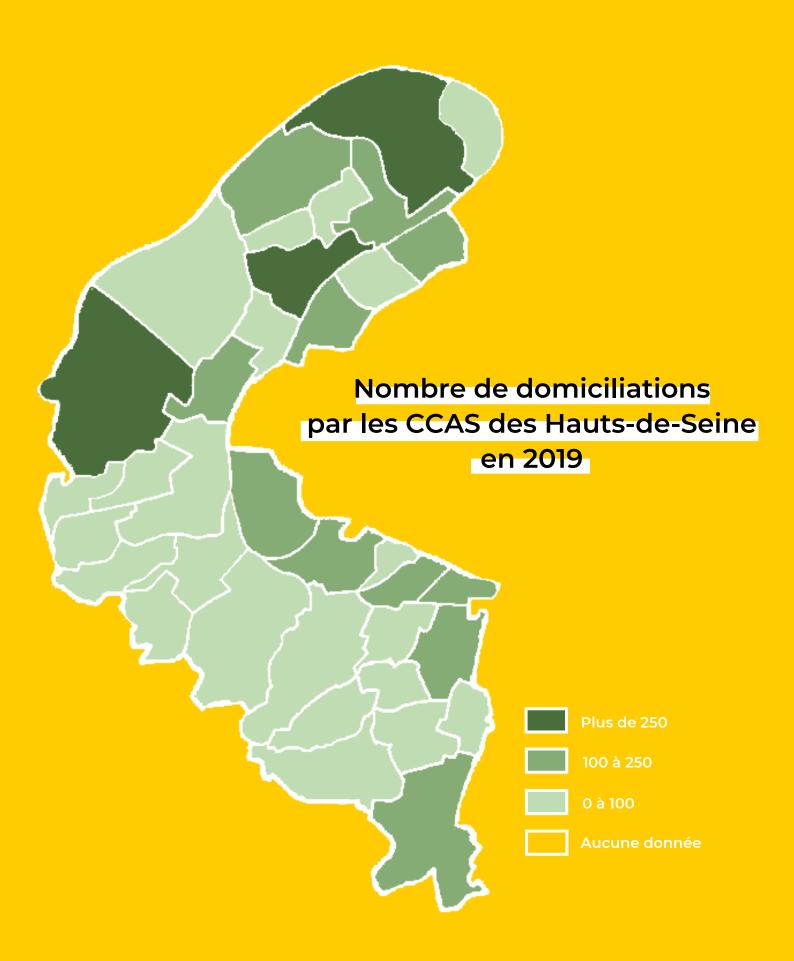
Dans les Hauts-de-Seine, 60 % des personnes sont domiciliées par les organismes agréés alors que ceux-ci n'ont pas d'obligation de domiciliation et sont moins nombreux que les CCAS.¹

PERSPECTIVES 2022

L'action sur la domiciliation a démarré en novembre 2021 et reste à construire via :

- Un état des lieux mis à jour de la situation dans chaque ville, à l'aide de nos associations;
- La mise en place de commission de domiciliation dans les CCAS qui n'en ont pas, via les bénévoles de nos associations mandaté·e·s aux conseils d'administration des CCAS et les réseaux locaux de solidarité;
- La prise de contact avec le collectif régional qui a travaillé ce sujet à l'échelle de l'Îlede-France, pour relayer l'action au niveau du département ;
- Une action de plaidoyer auprès des villes qui ne domicilient pas, ou peu, pour qu'elles appliquent la loi, et auprès de l'Etat pour qu'il la fasse respecter.

¹ Données issues de la DRIHL, 2019



Source : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement DRIHL Hauts-de-Seine

HÉBERGEMENT - LOGEMENT

Ce groupe de travail suit la situation de l'hébergement et du logement dans les Hauts-de-Seine, notamment leur répartition et la part réservée aux plus précaires. En 2021, ce groupe de travail a défini ses deux sujets prioritaires : l'hébergement indigne dans les hôtels et l'offre de logements sociaux à bas coût.

En 2021, le groupe de travail s'est réuni à 4 reprises, réunissant 75 participant es en cumulé.

1. Les conditions de vie indignes dans les hôtels sociaux

Un constat de la situation a été dressé en s'appuyant notamment sur les observations du Secours Catholique et du Secours Populaire qui accueillent des personnes hébergées par le 115. De nombreuses situations où les conditions de vie dans les hôtels sociaux étaient indignes ont été remontées (hygiène, espaces réduits, accès réduit à l'électricité...). Les conditions de vie sont d'autant plus inacceptables que, faute de logements disponibles, les situations en hébergement d'urgence se pérennisent.

PERSPECTIVES 2022

L'objectif est d'étayer le constat et de s'en servir comme outil pour le plaidoyer du collectif et améliorer la situation. Une enquête sur les conditions de vie en hôtels sociaux a été lancée en s'appuyant sur une action menée par le Secours Catholique. Le bilan de cette enquête devrait être réalisé début 2022.

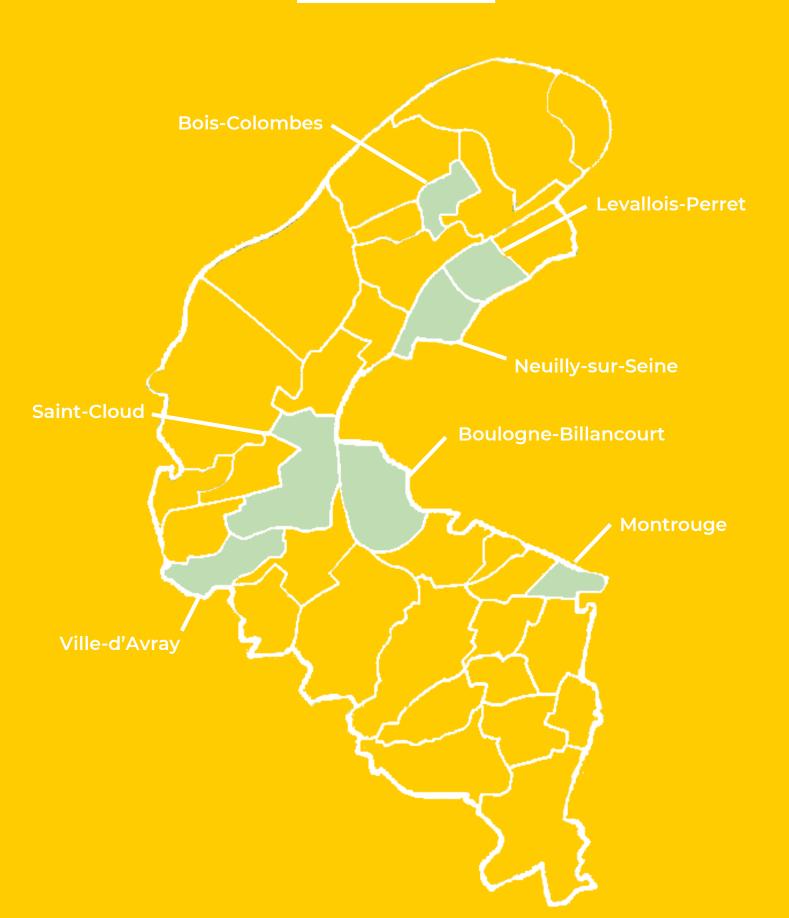
2. L'offre de logement sociaux à bas coût et sa répartition par commune

Un état des lieux de l'offre de logements sociaux sur le territoire a été réalisé par l'Observatoire de la Précarité et du Mal Logement 92 (OPML 92).

L'écart est grandissant entre la demande de logement social et le nombre d'attributions. Il existe un nombre important de logements sociaux à faible loyer mais les logements ouverts à la location sont de plus en plus chers et, sur les 36 communes qui composent les Hauts-de-Seine, 7 font l'objet d'un arrêté de carence pour non-respect des objectifs seuil de 25% fixé par la loi SRU.

De plus, des mécanismes d'exclusion dans le système d'attribution freinent l'accès au parc social des ménages à faibles ressources et l'obligation d'attribuer 25% des logements sociaux (hors quartier de la politique de la ville) aux ménages du premier quartile n'est pas respectée malgré la priorité donnée au droit au logement opposable.

Communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pour non-respect des objectifs seuils et pour leur immobilisme



D'autre part, des opérations urbaines importantes (aménagement de gares, lignes de transports, réhabilitation de logements sociaux) suppriment des logements à bas loyer.

Afin d'agir sur l'attribution des logements sociaux, les représentant-e-s des associations membres du collectif participant aux « Conférences Intercommunales du Logement » (CIL) ont été invité-e-s au groupe de travail. Les CIL ont été créées en 2018 et ont pour rôle de mettre en œuvre la loi égalité et citoyenneté pour l'attribution des logements sociaux dans un territoire, soit de définir la politique d'attribution des logements sociaux. L'objectif est d'accompagner les représentant-e-s pour faire entendre les attentes du collectif lors de ces réunions.

PERSPECTIVES 2022

Les objectifs du collectif sur cette thématique sont vastes :

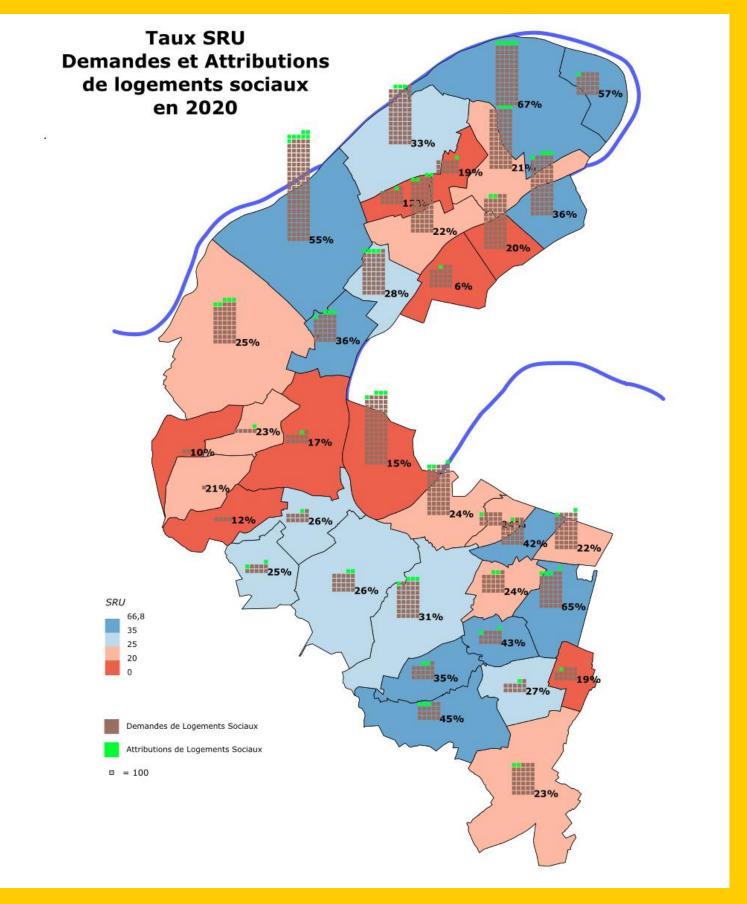
- Participer au suivi et comité de veille du respect du droit au logement opposable ;
- Obtenir que les communes aident à réaliser des recours pour non-respect du droit au logement opposable;
- S'informer sur le respect des engagements de la loi Solidarité et renouvellement urbain et manifester son importance ;
- Agir sur la répartition par type de financement notamment au profit des prêts locatifs aidés d'intégration ;
- Agir sur les projets politiques de la ville notamment sur la reconstitution des logements détruits et leurs niveaux;
- Veiller à la mise en œuvre du principe d'un pourcentage de logements sociaux pour toute opération conséquente de construction ;
- Participer au suivi et comité de veille des CIL;
- Agir au niveau des commissions d'attribution par territoires ;
- Obtenir des bailleurs une information sur l'activité des Commissions d'Attributions.

3. Lancement d'un premier cycle d'ateliers expérimental de formation

Le collectif Citoyens fraternels, via l'Observatoire de la Précarité et du Mal Logement 92 a organisé un cycle d'ateliers d'information et de formation sur la situation de la pauvreté et de l'accès à l'hébergement et au logement dans les Hauts-de-Seine. Il a réuni 11 participant·e·s.

PERSPECTIVES 2022

En 2022, un nouveau cycle d'ateliers, pour chacun des quatre territoires des Hauts-de-Seine, est prévu. Il se déroulera sur 2 demi-journées et portera sur la question de la précarité et du mal logement.



La loi SRU stipule que les communes doivent avoir <u>au moins 25% de logements sociaux</u>. En 2020, <u>19 communes du 92 étaient encore déficitaires</u>. Il manquait encore 24 000 logements sociaux à construire (sur un total de 200 000 logements sociaux existants). Les bâtonnets représentent le nombre de demandeurs de logements sociaux (en gris) en 2020 et le nombre d'attributions de logements sociaux (en vert).

Pour l'ensemble du 92, on comptait <u>113 000 demandeur·se·s de logements sociaux et 8500</u> attributions.

EMPLOI ET INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'objectif de ce groupe de travail est de soutenir des initiatives permettant de faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes en situation d'exclusion. A ce titre, il réalise également une veille sur l'évolution de l'emploi dans les Hauts-de-Seine.

En 2021, le groupe de travail s'est réuni à 4 reprises, réunissant 37 participant es en cumulé.

1. Le Dispositif Premières Heures 92

Créé à Paris, par Emmaüs Défi, le Dispositif premières heures (DPH) a été repris en 2019 par le collectif Citoyens fraternels 92 pour être expérimenté dans les Hauts-de-Seine.

Le Dispositif Premières Heures 92 est un projet d'inclusion par l'emploi proposant une remobilisation progressive pour les personnes en grande précarité par quelques heures de travail par semaine. La durée du parcours en DPH varie de 1 à 18 mois, selon les besoins d'accompagnement et les capacités de la personne, dans le but de reprendre confiance et d'être accompagné vers l'accès au logement, aux droits et aux soins et dans un second temps, à une formation ou à l'emploi. L'association Espaces porte le dispositif pour le collectif Citoyens fraternels 92.

En 2021, ce sont 54 personnes réparties au sein de 14 structures des Hauts-de-Seine qui ont été accompagnées par le Dispositif Premières Heures 92. Cette année, trois nouvelles structures ont rejoint l'aventure pour proposer des missions dans le cadre du Dispositif premières heures 92! Ce sont la Résidence sociale EMP, la SPOV et Reprise. Les missions proposées sont diverses : menuiserie, restauration, entretien de locaux, couture...

En quelques chiffres : 80 % ont été accompagné·e·s vers l'emploi, 13 % vers le logement, 37 % vers les soins, 18 % vers un accès à leurs droits et 33 % vers la formation.

PERSPECTIVES 2022

Une étude sur l'impact du dispositif est en cours de réalisation par l'association Carton Plein, membre du collectif, et devrait être terminée en 2022. Le financement de la DRIEETS via les fonds de revitalisation a été renouvelé pour les trois prochaines années. Le développement du dispositif va être poursuivi en ayant pour objectif de parvenir à atteindre plus largement son public cible : les personnes sans domicile et également les femmes.

STRUCTURES ORIENTANTES *AUXILIA*



























ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES



STRUCTURES ACCUEILLANTES WASTE





















Grâce au soutien de



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE Liberte Égalité Fraternité

Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)





54 personnes accompagnées

12 000 heures de travail réalisées

80 % de sorties vers l'emploi

2. Les Projets Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

L'expérimentation TZCLD vise, sur un territoire donné, à réduire le chômage de longue durée en créant des Entreprises à But d'Emploi (EBE) qui embauchent tout chômeur de longue durée qui le souhaite, en contrat à durée indéterminée, à temps choisi et au SMIC. Selon la DRIEETS, en 2020, les demandeurs d'emploi de longue durée représentaient 18,5% des demandeurs d'emploi des Hauts-de-Seine.²

Cette expérimentation a été rendue possible par une première loi en 2016 autorisant 10 territoires à créer une EBE financée par le Fonds d'Expérimentation, après approbation de leur candidature. La loi du 29 novembre 2020 a étendu l'expérimentation à 50 nouveaux territoires, les candidatures à l'habilitation sont ouvertes depuis septembre 2021.

Le soutien officiel du Conseil départemental est indispensable à la présentation de ces candidatures. Le collectif est intervenu à plusieurs reprises auprès du Conseil départemental pour que celui-ci officialise par délibération son soutien à ces dossiers et son engagement à participer au financement des EBE qui seront créées s'ils sont retenus à l'habilitation ; à ce jour, ce soutien n'a toujours pas fait l'objet d'une délibération.

Trois territoires des Hauts-de-Seine préparent leur candidature depuis plusieurs années : Antony, Asnières et Colombes.

PERSPECTIVES 2022

Le collectif Citoyens fraternels 92 prévoit de continuer à suivre l'évolution de ces projets et à renforcer son soutien, notamment pour l'obtention du soutien par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

² Service Études Statistiques Évaluation (Sese) de la DRIEETS

RÉSEAUX LOCAUX DE SOLIDARITÉ

Ce groupe de travail vise à soutenir la création et l'animation de réseaux locaux de solidarité au niveau communal. Il a été créé en 2020 à la suite des élections municipales pour lesquelles le collectif s'était mobilisé.

En 2021, le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises, réunissant une quarantaine de participant es en cumulé.

1. Interpellation des candidat·e·s à l'élection départementale

Le collectif a interpellé tou·te·s les candidat·e·s à l'élection départementale et leur a fait parvenir un questionnaire construit autour de huit thèmes de politique sociale grâce à la mobilisation locale des associations. Les réponses aux questionnaires ont par la suite été diffusées sur le site internet du collectif pour informer les citoyen·ne·s.

Sur les 23 cantons des Hauts-de-Seine, des réponses des candidates ont été obtenues pour 13 cantons. Les réponses étaient complètes et bien documentées. Le 12 octobre, une rencontre en ligne a eu lieu avec les personnes qui se sont mobilisées afin de réaliser un bilan et de parler des perspectives.

PERSPECTIVES 2022

Plusieurs autres axes de travail ont été envisagés pour 2022 :

- Donner suite aux élections 2020 et 2021
- Donner suite aux rencontres des SST
- Exposition sur les sujets de plaidoyers et actions du collectif à destination du grand public et permettant la rencontre avec les nouveaux elles député es

Cantons pour lesquels au moins une réponse de candidats aux élections départementales de 2021 au questionnaire a été obtenue



L'ASSOCIATION DE MOYENS VIVRE ENSEMBLE DANS LE 92

L'association Vivre ensemble dans le 92, créée en 2020, a pour objet de fournir les moyens nécessaires au collectif Citoyens fraternels 92 pour répondre aux objectifs fixés dans sa charte.

Les associations membres du collectif Citoyens fraternels 92 cotisent chaque année auprès de l'association Vivre ensemble dans le 92. En 2021, ces cotisations ont représenté un montant de 12 950 €.

En 2021, l'association Vivre ensemble dans le 92 a obtenu un financement de 10 000 € de la part du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour aider au financement du poste de chargé·e de projet. Pour 2022, une demande de subvention de 30 000 € a été déposée auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans l'objectif de permettre le financement d'un poste à plein temps.



Tél. : 06 30 66 36 18 bonjour@citoyensfraternels.org

www.citoyensfraternels.org